

Province de Québec

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

**Règlement n° 2020-222 décrétant une dépense et un
emprunt au montant de 2 826 000 \$ pour la réfection du
Rang du Vingt**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois veut effectuer des travaux de voirie visant la réfection du Rang du Vingt ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 826 000 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté conformément au quatrième alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Transports datée du 9 mai 2019, afin de permettre les travaux de réfection du Rang du Vingt dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 25 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN COUILLARD APPUYÉ PAR M. BENJAMIN BOURCIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois décrète des travaux pour la réfection du Rang du Vingt au coût de 2 826 000 \$, comprenant la préparation des plans et devis et frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par l'ingénieur Denis Brouillard de la firme Les Services Exp inc. et du total des coûts des travaux préparé par la directrice générale de la Municipalité, Ginette Prud'Homme, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A » et « Annexe « B ».

ARTICLE 3 *MONTANT DE LA DÉPENSE*

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois décrète une dépense n'excédant pas 2 826 000 \$ pour la réfection du Rang du Vingt selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4 *EMPRUNT*

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 2 826 000 \$ incluant les frais incidents, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 826 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 *TAXE SPÉCIALE*

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 *AFFECTATION D'UNE SUBVENTION*

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 *AFFECTATION INSUFFISANTE*

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 10 mars 2020.

GAÉTAN MÉNARD
Maire

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	25 février 2020
Présentation du projet :	25 février 2020
Adoption :	10 mars 2020
Transmission au MAMH :	12 mars 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	5 mai 2020

ANNEXE A

Estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par l'ingénieur
Denis Brouillard de la firme Les Services Exp inc.,
en date du 25 avril 2019

1.	Rang du dix (4707m)				
1.1	Tronçon 13 (2400 m) ch.1+081 à ch.3+481				
1.1.1	Décohésionnement du revêtement existant	m ²	14 680	4.40 \$	64 592.00 \$
1.1.2	Remise en forme de la surface	m ²	19 400	11.00 \$	213 400.00 \$
1.1.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre concassée MG-20	m ²	19 400	6.60 \$	128 040.00 \$
1.1.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur)				
	- couche de base 60 mm ESG-14 bitume PG58-28	m ²	14 640	26.40 \$	386 496.00 \$
	- couche d'usure 40 mm ESG-10 bitume PG58-29	m ²	14 640	17.60 \$	257 664.00 \$
1.1.5	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m ²	4 800	7.70 \$	36 960.00 \$
1.1.6	Marquage ligne centrale	m	2 400	1.10 \$	2 640.00 \$
1.1.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			13 200.00 \$
	Total art 1.1				1 102 992.00 \$
1.2	Tronçon 14 (2306 m) ch.3+481 à ch.5+787				
1.2.1	Décohésionnement du revêtement existant	m ²	14 156	4.40 \$	62 286.40 \$
1.2.2	Remise en forme de la surface	m ²	18 768	11.00 \$	206 448.00 \$
1.2.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m ²	18 768	6.60 \$	123 868.80 \$
1.2.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur)				
	- couche de base 60 mm ESG-14 bitume PG58-28	m ²	14 066	26.40 \$	371 342.40 \$
	- couche d'usure 40 mm ESG-10 bitume PG58-29	m ²	14 066	17.60 \$	247 561.60 \$
1.2.5	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m ²	4 612	7.70 \$	35 512.40 \$
1.2.6	Marquage ligne centrale	m	2 306	1.10 \$	2 536.60 \$
1.2.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			13 200.00 \$
	Total art 1.2				1 062 756.20 \$
	Total art 1.				2 165 748.20 \$

2.	Rang du Vingt (4918m)				
2.1	Tronçon 15 (2318 m) ch.10+000 à ch.12+318				
2.1.1	Décohésionnement du revêtement existant	m ²	14 235	4.40 \$	62 634.00 \$
2.1.2	Remise en forme de la surface	m ²	18 871	11.00 \$	207 581.00 \$
2.1.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m ²	18 871	6.60 \$	124 548.60 \$
2.1.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur) - couche unique 80 mm ESG-14 bitume PG58-28	m ²	14 140	35.20 \$	497 728.00 \$
2.1.5	Rechargement des accolements pierre concassée MG-20b	m ²	4 636	7.70 \$	35 697.20 \$
2.1.6	Marquage ligne centrale	m	2 318	1.10 \$	2 549.80 \$
2.1.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			7 700.00 \$
	Total art 2.1				938 438.60 \$
2.2	Tronçon 16 (1122m) ch.12+318 à ch.13+440				
2.2.1	Décohésionnement du revêtement existant	m ²	6 822	4.40 \$	30 016.80 \$
2.2.2	Remise en forme de la surface	m ²	9 066	11.00 \$	99 726.00 \$
2.2.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m ²	9 066	6.60 \$	59 835.60 \$
2.2.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur) - couche unique 80 mm ESG-14 bitume PG58-28	m ²	6 844	35.20 \$	240 908.80 \$
2.2.5	Rechargement des accolements pierre concassée MG-20b	m ²	2 244	7.70 \$	17 278.80 \$
2.2.6	Marquage ligne centrale	m	1 122	1.10 \$	1 234.20 \$
2.2.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			3 300.00 \$
	Total art 2.2				452 300.20 \$

2.	Rang du Vingt (4918m)				
2.3	Tronçon 17 (1478 m) ch.13+440 à ch.14+918				
2.3.1	Décohésionnement du revêtement existant	m ²	8 653	4.40 \$	38 073.20 \$
2.3.2	Remise en forme de la surface	m ²	13 289	11.00 \$	146 179.00 \$
2.3.3	Rechargement de la fondation supérieure 100 mm de pierre	m ²	13 289	6.60 \$	87 707.40 \$
2.3.4	Enrobé bitumineux (6,1 m de largeur) - couche unique 80 mm ESG-14 bitume PG58-28	m ²	9 015	35.20 \$	317 328.00 \$
2.3.5	Rechargement des accolements pierre concassée MG-20b	m ²	4 636	7.70 \$	35 697.20 \$
2.3.6	Marquage ligne centrale	m	2 318	1.10 \$	2 549.80 \$
2.3.7	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			5 170.00 \$
	Total art 2.3				632 704.60 \$
2.4	Ponceau ch. 12+385				
2.4.1	Remplacement du ponceau 900 mmdiamètre TBA cl-IV	m	10	1 540.00 \$	15 400.00 \$
2.4.2	Pièce d'extrémité biseauté	unité	2	2 750.00 \$	5 500.00 \$
2.4.3	Empierrement de protection	unité	2	2 200.00 \$	4 400.00 \$
2.4.4	Remblai pierre concassée MG-20 et transitions	forfaitaire			27 500.00 \$
2.4.5	Circulation et gestion de la circulation	Forfait			2 200.00 \$
	Total art 2.4				55 000.00 \$
	Total art 2.				2 078 443.40 \$

ANNEXE B

Total des coûts des travaux préparé par la directrice générale de la
Municipalité, Ginette Prud'Homme, en date du 22 janvier 2020

Annexe B

Coût des travaux du rang du Vingt selon EXP (25 avril 2019 – Annexe A)	<u>2 078 443 \$</u>
Honoraires professionnels :	207 844 \$
Imprévus :	207 844 \$
Taxe nette :	124 395 \$
Frais financement – non taxable :	207 473 \$
TOTAL :	<u>2 826 000 \$</u> 36,0 %

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Saint-Étienne-de-Beauharnois
22 janvier 2020

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière